

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 141.014 du 22 février 2005

A.117.761/VIII-2976

En cause : **DEHALU** Paul,
 ayant élu domicile chez
 Me Vincent DE WOLF, avocat,
 avenue de la Toison d'Or 68/9
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la Cour des comptes.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 mars 2002 par DEHALU Paul qui demande l'annulation de la décision prise "en application de l'article 24 du statut du personnel de la Cour" "de faire inscrire sur la fiche individuelle de (son) dossier d'évaluation [des] constatations défavorables précises, susceptibles de servir d'éléments d'appréciation de (ses) capacités à exercer la fonction de premier auditeur-réviseur";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 19 novembre 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 21 décembre 2004 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de
du requérant;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2005, notifiée aux parties, fixant l'affaire à
l'audience du 18 février 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me SIMONART, avocat, comparaissant
pour le requérant et Me BOUCQUEY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12
janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 21 décembre 2004, l'avocat du
requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien
ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du
requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux février
deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.